

Les Bois, le 3 février 2004

Avis officiel No 2/2004

Déneigement des routes communales

Après la première offensive de l'hiver, plusieurs réclamations nous sont parvenues à l'administration communale, particulièrement en ce qui concerne les accès privés.

A cet effet, le Conseil communal rappelle l'avis officiel No 16/2003 que nous reproduisons ci-dessous :

1. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum. Ce travail doit être effectué par les propriétaires.
2. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
3. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
4. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.
5. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
6. Afin de permettre le déblaiement de la neige sur les places de l'Eglise et Jean-Ruedin (devant la boucherie), il est interdit de parquer **de 01.00 h. à 07.00 h.** du matin. Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.

Ouverture de l'administration communale pendant la semaine blanche

En raison de la semaine blanche, semaine du 9 au 13 février 2004, l'administration communale sera ouverte le matin de 10h00 à 11h00.

Dès le 16 février 2004, l'administration communale sera ouverte aux horaires habituels.